Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DPEJS_26_07_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 juillet de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Gildas HÉMERY, Marie-Pierre GUILCHER, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Catherine LAMOUR – GENTRIC, pouvoirs à Marie-Pierre COSQUER
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA

Excusé : Jean-Loup THIVET

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

DELIBÉRATION N° DPEJS-26-07-01

OBJET : Modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil Ti Moutig

Rapporteur : Françoise LAOUENAN-LE LEC

Vu le guide 2026 relatif à la Prestation de service unique (PSU) publié par la Caisse d'allocations familiales du Finistère à destination des gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

La Caisse d'allocations familiales du Finistère a publié en mars 2026 un guide relatif à la mise en œuvre de la Prestation de service unique (PSU), à destination des gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Afin de tenir compte de ces évolutions et de renforcer la lisibilité des règles applicables aux familles utilisatrices, le règlement de fonctionnement du Multi-accueil Ti Moutig a fait l'objet d'une actualisation.

Les modifications apportées concernent notamment :

- les modalités de tarification ;
- la protection des données personnelles ;
- les modalités de conclusion du contrat ou de l'avis d'inscription en accueil occasionnel ;
- les modalités de badgeage et d'enregistrement des temps de présence.

Par ailleurs, plusieurs dispositions ont été reformulées afin d'en améliorer la compréhension, sans modification de leur portée ni de leur contenu.

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités du 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 juillet 2026,

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DPEJS_26_07_01-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi-accueil Ti Moutig, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 9 juillet 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Françoise LAOUÉNAN – LE LEC



